

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 002-873/13/BC

**■ Approbation d'une convention relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation du Petit Lodi en parc sportif et de loisirs à Saint-Victoret
DPECSV 13/9227/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié par son article 186-III, l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification a eu pour incidence de poser le cadre d'attribution de fonds de concours de la Communauté urbaine dans les termes suivants :

«Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté urbaine Marseille Provence métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours».

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Ainsi, la Communauté urbaine a approuvé une autorisation de programme par délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004 et a posé les principes d'attribution des fonds de concours par délibération EPPS 001-2356/10/CC du 1er octobre 2010 modifiée par délibération EPPS 001/07/10/CC du 8 juillet 2011 dans le but d'améliorer le niveau de service des équipements de proximité sur le territoire communautaire et l'animation événementielle au travers d'un réseau d'équipements.

La Communauté urbaine souhaite en effet aider les communes à réhabiliter ou à développer leurs équipements de proximité, en mettant en place un dispositif accompagnant le développement durable et harmonieux de son territoire.

Dans ce contexte, par lettre en date du 22 novembre 2011, Monsieur le Maire de Saint-Victoret a sollicité la Communauté urbaine pour le cofinancement des travaux de réhabilitation du parc du Petit Lodi dont l'opération s'élève à 1 196 000 euros TTC.

Le dossier de demande de fonds de concours a fait l'objet au préalable d'un examen par la commission EPPS le 5 décembre 2012.

Au vu du dossier transmis par la Commune, le projet de réhabilitation du parc du Petit Lodi est un équipement qui répond aux critères définis par la Communauté urbaine à savoir :

- un équipement culturel d'intérêt général ouvert au public et appartenant à la commune,
- un équipement implanté dans un bassin de vie du territoire communautaire nécessitant un soutien de la Communauté urbaine sur le plan culturel,
- la complémentarité de l'équipement par rapport aux équipements existants.

La commune a dressé le constat que les équipements sportifs et de loisirs étaient insuffisants pour répondre aux besoins de la population.

Aussi, afin de disposer d'équipements sportifs et ludiques de qualité, la commune de Saint-Victoret prévoit de réhabiliter complètement le parc du Petit Lodi, aménagé entre 1993 et 1995 afin de créer un parc urbain sportif et de loisirs.

Cet équipement viendra compléter le maillage des équipements sportifs existants et permettra ainsi de développer l'offre sportive de la commune de Saint-Victoret.

Enfin, cet équipement s'inscrit dans une démarche d'aménagement harmonieuse et cohérente du territoire communautaire.

Afin de soutenir ces travaux, il est donc proposé l'attribution d'un fond de concours sur la base de la délibération cadre d'attribution des fonds de concours à savoir : « Le fonds de concours sera fixé à 25% du montant total de l'opération avec un plafond de 100 000 euros par opération ».

Au regard de ces éléments, il est proposé au Bureau de Communauté d'octroyer un financement de 100 000 euros TTC pour cette opération.

La convention proposée précise les modalités de versement de ce fonds de concours, ainsi que les obligations des parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004 portant approbation de l'autorisation de programme;

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

- La délibération 004/314/CC/ du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération EPPS 001-08/07/2011 CC du 8 juillet 2011 sur les principes d'attribution de Fonds de Concours
- La délibération n°91/12 du conseil municipal de Saint-Victoret du 18 décembre 2012 approuvant la demande de fonds de concours auprès de la Communauté urbaine

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il apparaît opportun de soutenir la création de cet équipement sportif dont le rayonnement permettra de compléter le maillage des équipements existants dans une démarche de développement harmonieux et cohérent du territoire,
- Que l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Communautés Urbaines d'attribuer des fonds de concours pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours à Saint-Victoret, pour les travaux de réhabilitation du Parc du Petit Lodi, d'un montant de 100 000 euros TTC.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre Marseille Provence Métropole et la commune de Saint-Victoret définissant les modalités de versement du fonds de concours.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Communauté Urbaine – Opération n° FC04/00072 - Sous-politique : B410 – Nature : 20413 – Fonction : 824

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Equipements d'intérêt communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI